

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Soutien aux dirigeants salariés de leur entreprise (Mo. 20.3141)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Soutien aux dirigeants salariés de leur entreprise (Mo. 20.3141), 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-----------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Wirtschaft | 1 |
| Wirtschaftspolitik | 1 |
| Konjunkturlage- und politik | 1 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|---------------|---|
| WAK-SR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates |
| WAK-NR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats |
| AVIG | Arbeitslosenversicherungsgesetz |
| KAE | Kurzarbeitsentschädigung |
| <hr/> | |
| CER-CE | Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats |
| CER-CN | Commission de l'économie et des redevances du Conseil national |
| LACI | Loi sur l'assurance-chômage |
| RHT | Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail |

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Konjunkturlage- und politik

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre des mesures de soutien liées au Covid-19, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a souhaité **élargir l'accès aux indemnités RHT**, en augmentant le plafond à CHF 5880 au lieu de CHF 3320, **aux dirigeantes et dirigeants salarié.e.s de leur entreprise**. Une telle mesure permettrait, selon la CER-CN de mettre sur un pied d'égalité les dirigeantes et dirigeants salarié.e.s, et les indépendantes et indépendants. Au sein de la CER-CN, 13 voix contre 9 et 2 abstentions ont voté en faveur du dépôt de la motion. Une minorité s'y est opposée.

Pour sa part, le Conseil fédéral s'est prononcé en défaveur de cette motion. Il a estimé que la dérogation à l'art. 31, al. 3 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) permettait déjà d'étendre l'accès aux indemnités RHT. Il a précisé qu'une hausse du plafond entraînerait des coûts supplémentaires à hauteur de CHF 190 millions par mois pour les caisses de chômage. De plus, le Conseil fédéral a considéré que les dirigeantes et dirigeants salarié.e.s bénéficiaient déjà d'autres sources de revenus et d'accès facilités à des liquidités.

Le Conseil national a adopté la motion de sa commission par 117 voix contre 66 et 7 abstentions. L'UDC (48 voix) n'a réussi à convaincre que 12 voix du PLR et 6 voix du groupe du Centre. Au conseil des Etats, la motion a été rejetée à l'unanimité. La chambre des cantons a suivi la majorité de sa commission (CER-CE). Elle préconisait le rejet étant donné que l'ordonnance prévoit déjà une dérogation à la LACI, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le plafond de l'indemnité.¹

¹ BO CE, 2020, pp.268; BO CN, 2020, pp.475 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020; NZZ, 6.5.20